Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **12 septembre 2022 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 347-2022
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 348-2022
Adoption des procès-verbaux du 1er et 22 août 2022

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 1er et 22 août 2022 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 349-2022
Approbation de la liste des comptes du 22 juillet 2022 au 8 septembre 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 22 juillet 2022 au 8 septembre 2022, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 22 juillet 2022 au 8 septembre 2022	810 172,65 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 1er août 202	718 585,90 $
Liste des comptes à payer en date du 8 septembre 2022	112 811,72 $
Total des déboursés pour la période du 22 juillet 2022 au 8 septembre 2022	**1 641 570,27 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 1 641 570,27 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 juillet au 8 septembre 2022

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 juillet au 8 septembre 2022 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 12 septembre 2022

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint a présenté verbalement le résultat des finances au conseil municipal

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Fête Nationale » du 19 juillet 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Fête Nationale » qui a eu lieu le 19 juillet 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Loisirs » du 8 août 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Loisirs » qui a eu lieu le 8 août 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Fête des Bénévoles 2022 » du 8 août 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Fête des Bénévoles 2022 » qui a eu lieu le 8 août 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Ressources humaines » du 10 août, 15 août et 1er septembre 2022

La directrice générale fait un compte rendu verbal aux membres du conseil municipal de la réunion du comité « Ressources humaines » qui a eu lieu le 10 août, 15 août et 1er septembre 2022.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'août 2022.

Municipalité de Saint-Jacques

ADMINISTRATION

Résolution numéro 350-2022
Honoraires professionnels à Alliance ressources humaines pour des services juridiques en ressources humaines pour la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat spécifique pour le volet juridique en ressources humaines à la firme Alliance ressources humaines (résolution 167-2022) ;

ATTENDU QU' une facture numéro 181 d'une somme de 4 575 $ (plus taxes applicables) est reçue pour des services de conseils juridiques et administratifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro 181 et de verser une somme de 4 575 $ (plus taxes applicables) à Alliance ressources humaines pour des services juridiques en ressources humaines pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 351-2022
Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0020

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0020 occupe la fonction de préposée à la perception et aux travaux publics ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0020 ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0020 passera à l'échelon 6 de la classe salariale 4, le tout prendra effet le 3 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0020, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 352-2022
Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0010

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0010 occupe la fonction de technicienne pour le service culturel ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0010 ;

ATTENDU QUE l'employée 04-0010 passera à l'échelon 6 de la classe salariale 5, le tout prendra effet le 3 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 04-0010, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 353-2022
Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0035

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0035 occupe la fonction de coordonnatrice aux communications et aux événements ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0035 ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0035 passera à l'échelon 3 de la classe salariale 5, le tout prendra effet le 3 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0035, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 354-2022
Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0039

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0039 a été embauchée le 28 février 2022 à titre d'adjointe au greffe;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0039 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0039 à titre d'adjointe au greffe de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 355-2022
Nomination du membre responsable administratif du comité « Municipalités amies des aînés (MADA) » de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer un membre responsable administratif du comité « Municipalités amies des aînés (MADA) » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE madame Virginie Laflèche-Lajoie, coordonnatrice aux communications et aux événements, est nommée comme responsable administratif du dossier MADA et « Aînés » par la Municipalité de Saint-Jacques et est chargée du suivi du plan d'action MADA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que madame Virginie Laflèche-Lajoie, coordonnatrice aux communications et aux événements, soit nommée à titre de responsable administratif du dossier MADA et « Aînés » pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 356-2022
Mandat à Alliance ressources humaines pour des services professionnels d'impartition relatifs à la gestion des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder au renouvellement des services avec la firme Alliance ressources humaines ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 24 août 2022, est reçue d'Alliance ressources humaines, à un taux horaire de 92,50 $ (plus taxes applicables), pour un maximum de 200 heures, selon les spécifications indiquées audit document ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service de Alliance ressources humaines à un taux horaire de 92,50 $ (plus taxes applicables), pour un maximum de 200 heures, pour des services professionnels d'impartition relatifs à la gestion des ressources humaines de la Municipalité de Saint-Jacques ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 357-2022
Redécoupage de la carte électorale fédérale

ATTENDU QUE la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions après chaque recensement décennal afin de refléter les changements et les mouvements de la population du Canada ;

ATTENDU QUE l'actuel processus de redécoupage fédéral a commencé en octobre 2021 et qu'il est mené par des commissions qui travaillent à établir les limites des circonscriptions ;

ATTENDU QUE la proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a déposé une proposition qui exclut les municipalités de Saint-Calixte, Saint-Liguori et de Sainte-Marie-Salomé de la circonscription électorale actuelle, tous membres de la Municipalité régionale de comté de Montcalm ;

ATTENDU QUE les Montcalmois sont une population homogène, que ces citoyens ont des aspirations communes fortes et qu'ils sont derrière un groupe d'élus dynamiques et unis ;

ATTENDU QUE les nouvelles limites territoriales proposées de la circonscription de Montcalm auront pour effet de diluer cette vision commune en plus de briser la solidarité des élus dans les enjeux fédéraux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec que la circonscription de Montcalm comprenne minimalement l'ensemble des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Résolution numéro 358-2022
Nomination des délégués responsables du comité sur la démolition d'immeubles

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer des délégués responsables du comité sur la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques peut désigner à l'avance un membre suppléant dont le mandat est de remplacer un membre du comité de démolition pour la durée d'un empêchement d'un membre ou encore pour la durée de l'audition d'une affaire dans laquelle l'un d'entre eux a un intérêt ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le comité sur la démolition d'immeubles soit formé des personnes suivantes :

Délégués responsables du comité sur la démolition	Noms
Mairesse	Josyanne Forest
1 Suppléant	Jean-François Leblanc
Conseiller	Simon Chapleau
Conseiller	Denis Forest

Règlement 005-2022

Résolution numéro 359-2022

Participation au quille-o-thon de la Corporation des Jeux de la MRC Montcalm

ATTENDU QUE la Corporation des Jeux de la MRC Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur quille-o-thon qui aura lieu le 16 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Corporation des Jeux de la MRC Montcalm ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par un don d'une somme de 90 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 90 $ à la Corporation des Jeux de la MRC Montcalm à titre de contribution financière pour leur quille-o-thon du 16 octobre 2022.

Budget 2022

Résolution numéro 360-2022

Demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière (PPAQ)

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique, à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits d'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce, dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Résolution numéro 361-2022
Modification de l'horaire de l'employé numéro 03-0050 pour conciliation du travail-famille

ATTENDU la demande de l'employé numéro 03-0050 afin de bénéficier d'un horaire favorisant la conciliation travail-famille;

ATTENDU QUE la situation familiale actuelle de l'employé numéro 03-0050 est jugée temporaire;

ATTENDU QUE l'horaire de l'employé numéro 03-0050 reviendra à la normal, tel que décrit à la politique de travail, lorsque sa situation familiale le permettra ;

ATTENDU QUE le comité ressources humaines recommande d'accepter exceptionnellement la demande de l'employé numéro 03-0050 afin de permettre un horaire favorisant la conciliation travail-famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que l'employé numéro 03-0050 puisse bénéficier d'un horaire de travail permettant la conciliation travail-famille.

Résolution numéro 362-2022
Embauche d'un directeur des travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher un directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 6 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Steve Boucher et de fixer le salaire à l'échelon 3 de la fonction de directeur des travaux publics dans le cadre de la politique des postes cadres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Steve Boucher à titre de directeur des travaux publics.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 363-2022
Mandat à *LookSecure* pour la fourniture de lunettes de sécurité pour les employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *LookSecure* pour la fourniture de lunettes de sécurité pour les employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU' une proposition d'entente en date du 7 septembre est reçue de *LookSecure* ;

ATTENDU QUE cette offre sera renouvelable aux deux ans avec une présentation de prescription d'un optométriste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'entente et de mandater *LookSecure* pour la fourniture de lunettes de sécurité pour les employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à l'entente avec *LookSecure* pour la fourniture de lunettes de sécurité pour les employés de la Municipalité ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 364-2022
Ajustement de salaire de l'employée numéro 05-0076

ATTENDU QUE l'employée numéro 05-0076 occupe la fonction de préposée au gymnase ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 05-0076 ;

ATTENDU QUE l'employée 05-0076 passera à l'échelon 5 de la classe salariale 1, le tout prendra effet le 24 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 05-0076, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 365-2022
Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0006

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0006 occupe la fonction de brigadier;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0006 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0006 passera à l'échelon 4 de la classe salariale 2, le tout prendra effet le 1er septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0006, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 366-2022
Résolution désignant le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Marc-André Caron, à titre de représentant auprès des institutions bancaires de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de désigner le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Marc-André Caron, comme représentant à l'égard de tout compte bancaire détenu par la Municipalité de Saint-Jacques ou qu'elle détiendra à la caisse. M. Caron exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 367-2022
Abrogation de la résolution numéro 373-2020 concernant la tarification pour la location de plateaux sportifs autres que le gymnase

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 373-2020 ;

ATTENDU QUE le comité « loisirs » recommande un nouveau tarif pour la location de plateaux sportifs (autres que le gymnase) dans la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le tarif recommandé est de 10 $/heure (plus taxes applicables) pour un minimum de 2 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité « loisirs » et d'affecter le tarif proposé au montant de 10 $/heure (plus taxes applicables) pour un minimum de 2 heures pour la location de plateaux sportifs (autres que le gymnase) pour l'année 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 368-2022
Facture de Parallèle 54 expert-conseil pour de l'assistance nécessaire au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu des honoraires professionnels de Parallèle 54 expert-conseil pour de l'assistance au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le détail de la facture reçue est le suivant ;

NOM	DATE	FACTURE	MONTANT*
Charles-André Martel, tech.sr	20 juin au 16 juillet 2022	03285	15 249,25 $

*(taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture de la *firme Parallèle 54 expert-conseil* pour de l'assistance au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 369-2022

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique pour différents projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec *GBI experts-conseils inc.* pour de l'assistance technique dans différents projets selon les taux horaires suivants (référence : résolution 168-2020) ;

PERSONNEL	TARIFS
Mario Filion, ingénieur sénior	150 $/h
Ingénieur	135 $/h
Auxiliaire technique	50 $/h

ATTENDU QU' une facture numéro 00023057 d'une somme de 9 935 $ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

ATTENDU QUE la facturation est pour la période du 24 avril au 16 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro 00023057 et de verser la somme de 9 935 $ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 370-2022

Achat de bacs roulants (recyclage et compost)

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de bacs roulants pour le recyclage et le compost pour la revente aux citoyens et la distribution aux nouvelles constructions ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 115245) d'une somme de 8 086,62 $ (incluant les taxes et les frais de transport) est reçue d'USD Global inc. pour l'achat de :

DESCRIPTION	TYPE DE COLLECTE	CAPACITÉ	QUANTITÉ
Bacs roulants bleus	Recyclage	360 litres	32
Bacs roulants bruns	Compost	240 litres	33

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE l'impression du logo de la Municipalité de Saint-Jacques est incluse dans le prix ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le prix de vente aux citoyens doit être augmenté (résolution numéro 104-2022 abrogée), à savoir :

DESCRIPTION	TYPE DE COLLECTE	CAPACITÉ	PRIX DE VENTE*
Bacs roulants bleus	Recyclage	360 litres	113,35 $
Bacs roulants bruns	Compost	240 litres	95,35 $

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 115245) d'une somme de 8 086,62 $ (incluant les taxes et les frais de transport) de USD Global inc. pour l'achat de 32 bacs roulants bleus et de 33 bacs roulants bruns ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 371-2022

Facture de Gestion de Projets Marca inc. pour de l'assistance nécessaire au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu des honoraires professionnels de Gestion de Projets Marca inc. pour de l'assistance au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le détail de la facture reçue est le suivant ;

NOMS	DATES	FACTURES	MONTANT
Charles-André Martel, tech.sr	1er au 26 août 2022	0165	8 941,49 $

*(taxes incluses)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le paiement de la facture (numéro 0165) de Gestion de Projets Marca inc. pour de l'assistance au Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 372-2022

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour différents projets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec *GBI experts-conseils inc.* pour l'assistance technique dans différents projets selon les taux horaires suivants (référence : résolution 168-2020) ;

PERSONNEL	TARIFS
Mario Filion, ingénieur sénior	150 $/h
Ingénieur	135 $/h
Auxiliaire technique	50 $/h

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 201,25 $ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00023582) et de verser la somme de 8 201,25 $ (plus taxes applicables) à *GBI experts-conseils inc.* pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 373-2022
Honoraires professionnels à Latendresse Asphalte inc. pour des travaux de réfection du stationnement au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Latendresse Asphalte inc.* pour des travaux d'excavation et de réfection d'asphalte du stationnement au garage municipal ;

ATTENDU QU' une facture (12359) d'une somme de 6 700 $ (plus taxes applicables) est reçue pour les travaux effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (12359) et de verser la somme de 6 700 $ (plus taxes applicables) à *Latendresse Asphalte inc.* pour des travaux d'excavation et de réfection d'asphalte du stationnement au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 374-2022
Adjudication du contrat pour les travaux de pavage d'une partie du chemin de la Carrière et d'une partie du rang des Continuations

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à un appel d'offres public par le biais du service électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de pavage d'une partie du chemin de la Carrière et d'une partie du rang des Continuations ;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur (règlement numéro 005-2021) ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le jeudi le 8 septembre à 10 h à la mairie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*	CONFORMITÉ
Sintra inc.	756 535,50 $	Conforme
9306-1380 Québec inc.	811 866,93 $	Conforme

*(incluant les taxes)

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Sintra inc. pour une somme de 756 535,50 $ (incluant les taxes), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 8 septembre 2022, pour les travaux de pavage d'une partie du chemin de la Carrière et d'une partie du rang des Continuations.

Résolution numéro 375-2022
Achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec BRENNTAG CANADA pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' une proposition équivalente à 9,96 $/kg (plus taxes applicables) est reçue de BRENNTAG CANADA ;

ATTENDU QUE la valeur estimée de la dépense représente une somme de 8 964 $ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 9,96 $/kg (plus taxes applicables) de BRENNTAG CANADA pour l'achat de polymère pour la station de traitement des eaux usées, et ce, pour une valeur totale estimée à 8 964 $ (plus taxes applicables) ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 376-2022
Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341) (résolution numéro 505-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (691337) d'une somme de 9 126 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (691337) et de verser la somme de 9 126 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 377-2022

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc*. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 (résolution numéro 307-2021) ;

ATTENDU QU' une facture (691898) d'une somme de 4 750 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (691898) et de verser la somme de 4 750 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc*. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la conduite principale d'aqueduc (phase II) dans le secteur du rang Saint-Jacques - route 341 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 378-2022

Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU' une facture numéro 03297 d'une somme de 12 425 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture numéro 03297 et de verser la somme de 12 425 $ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 065-2022).

Règlement numéro 001-2022

Résolution numéro 379-2022

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services et honoraires professionnels en ingénierie civile dans le cadre de la mise à jour du balancement hydraulique du réseau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour des services et honoraires professionnels en ingénierie civile dans le cadre de la mise à jour du balancement hydraulique du réseau potable ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 25 600 $ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. pour la réalisation de ce mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 25 600 $ (plus taxes applicables) et de mandater GBI experts-conseils inc. pour les services et honoraires professionnels en ingénierie civile dans le cadre de la mise à jour du balancement hydraulique du réseau potable ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce mandat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 380-2022

Mandat à Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425-6

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425-6 ;

ATTENDU QU' une soumission numéro 5109, datée du 12 août 2022, d'une somme de 18 448,30 $ (plus taxes applicables) est reçue de Gagnon Moteur Électrique inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 18 448,30 $ (plus taxes applicables) de Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425-6 ;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de janvier 2023 et du secteur de l'hygiène égout ;

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Abrogation de la résolution numéro 298-2022 portant sur le projet de développement des infrastructures d'eau potable sur la rue Sainte-Anne

Ce point est reporté à la prochaine séance afin de pouvoir prévoir une rencontre avec GBI experts-conseils inc.

URBANISME

Résolution numéro 381-2022
Demande relative au règlement sur les PIIA, secteur centre-ville, Caisse Desjardins de la Nouvelle - Acadie du 4 au 6, rue Beaudry (lots 3 024 872 et 3 024 866)

ATTENDU QU' une demande visant l'approbation des travaux de rénovations majeures, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'immeuble sis du 4 au 6, rue Beaudry ;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet rencontre les objectifs et les critères de la zone ;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'approche architecturale proposée est acceptable ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'émission du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer le permis de rénovation pour l'immeuble situé du 4 au 6, rue Beaudry sur les lots 3 024 872 et 3 024 866.

LOISIRS

Résolution numéro 382-2022
Embauche d'un préposé de gymnase

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher monsieur Loïc Lagassé à titre de préposé de gymnase ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue à l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 05-0091 ;

ATTENDU QUE l'employé 05-0091 passera à l'échelon 2 de la classe salariale 1, le tout prendra effet le 2 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche de monsieur Loïc Lagassé au poste de préposé au gymnase de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, à compter de l'automne 2022.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 383-2022

Signature de la convention du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2021-2022

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications offre un Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite bénéficier dudit programme pour la période 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2022-2023.

Résolution numéro 384-2022

Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de Marché de Noël 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite procéder à l'événement culturel « Marché de Noël 2022 » pour ses citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité déposera une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE le projet « Marché de Noël 2022 » répond aux exigences de ce fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Marché de Noël 2022 »;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josyanne Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignées à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % du coût total du projet.

Résolution numéro 385-2022
Renouvellement du contrat avec ULULAB pour la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques pour la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE BIBLIOPRESTO.CA et *ULULAB* ont négocié une entente au bénéfice des bibliothèques ;

ATTENDU QUE le contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et *ULULAB* découle de ladite entente ;

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas souhaite conserver l'accès aux ressources numériques ;

ATTENDU QUE le contrat prend effet à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025 pour une durée de 36 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques avec *ULULAB* pour la bibliothèque Marcel-Dugas.

Résolution numéro 386-2022
Dépôt d'une offre de stage à l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le domaine du loisir, de la culture et du tourisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire déposer une offre de stage auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour l'embauche d'un étudiant dans le domaine du loisir, de la culture et du tourisme ;

ATTENDU QUE ce stage s'échelonnera sur une période de 32 semaines à temps complet débutant le 16 janvier jusqu'au 25 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une offre de stage auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le domaine du loisir, de la culture et du tourisme;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière trésorière, soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette offre de stage, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 387-2022
Nomination du membre institutionnel sympathisant de Plein air Lanaudière (PAL)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire être membre de l'organisme Plein air Lanaudière (PAL) ;

ATTENDU QUE madame Virginie Laflèche-Lajoie, coordonnatrice aux communications et aux événements, est nommée membre institutionnel sympathisant de Plein air Lanaudière (PAL) ;

ATTENDU QU' il n'y a aucun frais pour devenir membre de Plein air Lanaudière (PAL) pour 2022-2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que madame Virginie Laflèche-Lajoie, coordonnatrice aux communications et aux événements, soit nommée membre de l'organisme Plein air Lanaudière (PAL) pour la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 388-2022
Nomination d'une représentante de la Bibliothèque de la Municipalité de Saint-Jacques au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour 2022-2023

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer une personne pour représenter la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer madame Rachel Gamache, technicienne pour le service culturel, et monsieur Jean-François Leblanc, conseiller municipal, pour représenter la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle-Acadie au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour 2022-2023.

Résolution numéro 389-2022
Entente avec Gemini 3D-Bedecomics pour une exposition et un album dans le cadre du 250e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira des activités et événements dans le cadre de son 250e anniversaire qui aura lieu en 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure une attente avec l'organisme Gemini 3D-Bedecomics pour la location d'une exposition intitulée « Découvrez l'Acadie par la bande dessinée et la réalité augmentée » au coût de 10 000 $ (plus taxes applicables) et la production d'un album « Capitaine Acadie » au coût de 15 000 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE l'exposition aura lieu du 1er mai 2024 au 31 août 2024 à la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente avec Gemini 3D-Bedecomics pour la location de l'exposition intitulée « Découvrez l'Acadie par la bande dessinée et la réalité augmentée » qui se tiendra du 1er mai 2024 au 31 août 2024 à la Maison de la Nouvelle-Acadie et la production d'un album « Capitaine Acadie » dans le cadre du 250e de la Municipalité;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 390-2022
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 32.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 347-2022 à 390-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.